

BROCANTE VIDE-GRENIERS

DIMANCHE 29 MARS 2020

Parking Triscos

40 600 BISCARROSSE VILLE



Liste des pièces indispensables à fournir :

- bulletin d'inscription dûment rempli
- photocopie recto verso de la pièce d'identité
- extrait de K bis de moins de 3 mois pour les professionnels
- règlement par chèque ou espèces à l'ordre de l'A.C.B.V.

Le dossier complet est à retourner à

A.C.B.V. – 263 avenue du 14 Juillet – 40 600 Biscarrosse

Pour les particuliers :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone fixe ou portable :

N° Pièce d'identité : Délivrée le :

A : Code Postal :

Produits proposés à la vente (en conformité avec l'art. 1 du règlement) :

.....

Pour les professionnels :

Raison sociale :

Nom : Prénom :

N° RC : Délivrée le :

.....

A : Code Postal :

Produits proposés à la vente (en conformité avec l'art. 1 du règlement) :

.....

TOUT ETAL DE PRODUITS NEUFS OU ALIMENTAIRES SERA REFUSE

Tarif : 4 euros le ml avec un minimum de 2 ml

Montant à payer : mètres x 4 € = Euros.

Chèque Espèces

Renseignements & inscriptions :

07 86 29 24 03

06 41 28 78 97

Ô Dressing femme

Les caprices de Zoé

TOUT DOSSIER NON COMPLET (Règlement) NE SERA PAS RESERVÉ

Art.1 : Cadre législatif. En s'inscrivant à la brocante, les exposants, particuliers ou professionnels, s'engagent à respecter les textes de loi régissant ce type d'activité commerciale et à pouvoir justifier de l'origine des objets vendus. Sont interdits à la vente pour tous les exposants les objets dangereux, les animaux vivants ou empaillés, l'ivoire sans certificat d'origine, les supports audio, vidéo et CD à caractère politique et religieux ainsi que les livres neufs soumis à la loi du 10/08/81 sur la législation des prix. Sont interdits pour les particuliers tout produit ou objet acheté à des fins commerciales ou confiés par un tiers à la vente ainsi que tout produit neuf ou alimentaire. Enfin, la nature des produits exposés doit respecter la législation générale sur les articles à la vente et notamment ne pas constituer un facteur de trouble pour l'ordre public ou moral.

Art.2 : Restrictions. En acceptant ce règlement, les exposants s'engagent à se conformer aux restrictions liées à chaque brocante et précisées dans le bulletin d'inscription.

Art.3 : Nettoyage de l'emplacement. Le prix payé par l'exposant n'inclut pas le ramassage des débris. L'exposant doit donc, à son départ, laisser son emplacement propre, sans encombrants ni cartons, ni sacs poubelle.

Art.4 : Installation et départ des exposants. L'installation des exposants s'effectue entre 5h30 et 8 heures du matin. Le démontage est fixé à partir de 19h.

Art.5 : Non présentation de l'exposant. Tout emplacement non occupé après 8h30 pourra être mis à la disposition de l'organisateur.

Art.6 : Exposants sans réservation. Pour les exposants ne disposant pas de réservation, l'organisateur se réserve le droit de majorer le prix du mètre linéaire.

Art.7 : Remboursement. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non occupation ou refus de l'emplacement, intempéries ou arrivée tardive. Par ailleurs, la non réception de l'accusé de réception ne peut justifier l'absence de l'exposant le jour de la brocante. Il appartient donc à ce dernier de s'informer sur la prise en compte de son inscription, aucun remboursement ne sera effectué pour ce motif.

Art.8 : Limites de l'emplacement. Les limites de chaque emplacement sont matérialisées au sol, le dépassement de ces limites ne peut se faire sans l'accord de l'organisateur.

Art.9 : Mode de règlement, encaissement. Les règlements s'effectuent par chèque bancaire ou en espèces. L'inscription n'est effective qu'à réception du dossier complet ainsi que du règlement.

Art.10 : Réservation. Seule la réception du dossier d'inscription fait foi. Pour être prise en compte, la réservation doit obligatoirement comporter le dossier d'inscription complété et les pièces justificatives demandées. En cas d'information complémentaire ou de pièces manquantes, l'exposant sera avisé et disposera de 48 heures pour compléter son dossier. Passé ce délai, l'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription. Concernant le nombre de mètres linéaires demandé, il doit être de 2 au minimum.

Art.11 : Stationnement des véhicules. Les véhicules ne sont pas acceptés sur place, sauf exception pour les réservations de minimum 10ml sous réserve de places disponibles. Pour les exposants ne gardant pas leur véhicule sur place, ils doivent impérativement se conformer aux consignes transmises par l'organisateur et se garer en dehors du site de la brocante dans le respect du code de la route. L'organisateur décline toute responsabilité pour les exposants qui ne se plieraient pas à ces règles. Les véhicules contrevenants pourront faire l'objet d'une contravention mais aussi être enlevés et déposés à la fourrière.

Art.12 : Annulation de la réservation. Les annulations s'effectuent par lettre recommandée, au plus tard 3 jours avant le jour de la brocante. En cas de force majeure, cette dernière devra être prouvée par la production de certificats circonstanciés.

Art.13 : Limites de responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de conflit entre exposants ou entre exposants et acheteurs de même qu'en cas de vol, casse ou détérioration des articles proposés par les exposants.

Art.14 : Acceptation du présent règlement. L'inscription vaut acceptation du présent règlement. L'exposant s'engage donc à accepter les contrôles liés à son application. Toute infraction sera passible d'exclusion immédiate sans que l'exposant puisse prétendre à remboursement ou indemnités.

L'exposant certifie ne pas avoir participé à 2 autres vide-greniers au cours de l'année civile.

Date :

Signature :